

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Comment empêcher mon enfant mineur de partir seul à l'étranger ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Comment empêcher mon enfant mineur de partir seul à l'étranger ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32114/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32114/abonnement))

Comment empêcher mon enfant mineur de partir seul à l'étranger ?

Vérfifié le 11 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En principe, un mineur ne peut pas sortir de France sans ses papiers et l'autorisation de sortie du territoire (AST) signée par au moins un de ses parents en sa possession. Cependant, quand un parent craint que son enfant mineur quitte seul la France (terrorisme, vacances, fugue,...), il peut demander une opposition à la sortie du territoire (OST) **en cas d'urgence** ou recourir à une interdiction de sortie du territoire (IST). Une fois la décision prise, l'enfant ne peut plus quitter le territoire.

Précautions préalables

Si vous craignez que votre enfant parte seul à l'étranger, il vous est recommandé de conserver les papiers de votre enfant (carte d'identité, passeport, titre d'identité républicain (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F297>) ou document de circulation pour étranger mineur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>)).

Un mineur ne peut pas quitter la France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922>).

L'autorisation de sortie du territoire (AST) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>) en est de même pour

Qui peut demander, en cas d'urgence, l'opposition à la sortie du territoire ?

L'opposition à la sortie du territoire (OST) peut être demandée par une personne exerçant l'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132>), c'est-à-dire par le père, la mère ou une personne disposant d'une délégation judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134>).

Si l'enfant est étranger, ses parents doivent résider régulièrement en France.

Une mesure administrative d'IST (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32721>)

Votre enfant peut aussi faire l'objet d'une prise par le ministre de l'intérieur.

Demande d'opposition à la sortie de territoire (OST)

Cas général

La demande doit être déposée en préfecture ou en sous-préfecture.

Si les services préfectoraux sont fermés, elle doit être déposée dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

À Paris

La demande peut être déposée :

à la Préfecture de police,

ou, si le service est fermé, dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Vous avez également la possibilité de vous adresser directement à la préfecture de police en remplissant le formulaire suivant :

Préfecture de police de Paris : demande d'opposition à sortie du territoire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59631>)

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif de l'autorité parentale (par exemple, extrait d'acte de naissance de votre enfant mentionnant la filiation)
- Justificatif de votre identité (par exemple, copie de votre carte nationale d'identité)
- Justificatif de l'identité de l'enfant (par exemple, copie de son passeport)
- Justificatif de domicile
- Formulaire de demande d'OST

Demande d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur pouvant voyager seul (sans parent accompagnant)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37337>)

Conséquences

Après vérification du dossier de demande, le préfet prend la décision d'OST. Celle-ci est _____ à chacun des 2 parents dans les délais les plus brefs.

Si la décision est prise, votre enfant ne peut plus quitter la France.

_____ fichier des personnes recherchées (FPR) (<https://www.cnil.fr/fr/fpr-fichier-des-personnes-recherchees>)
Votre enfant est inscrit aux recherches _____ fait l'objet d'un signalement au _____.

En cas de contrôle, si votre enfant tente de passer une frontière, il est immédiatement repéré par la police française ou par celle des autres pays Schengen (<https://www.toutteleurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html>) . Le préfet compétent peut informer la police aux frontières de la période et du lieu du départ s'il dispose d'éléments précis.

L'OST est valable **15 jours**.

L'OST est prise dans l'attente d'une autre décision. Une IST peut être décidée par la suite.

Textes de loi et références

Code civil : articles 371 à 371-6

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194>)
Autorité parentale

Décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées (FPR)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022276189>)
Inscription des mineurs faisant l'objet d'une opposition à la sortie du territoire (article 2-III 3 °)

Circulaire du 29 décembre 2016 relative aux conditions de sortie du territoire des mineurs (PDF - 266.1 KB)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=41689>)
- Instruction du 5 mai 2014 relative à la mesure administrative d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale (PDF - 106.6 KB) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/05/cir_38288.pdf)

Services en ligne et formulaires

Assistance aux familles et prévention de la radicalisation violente (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37014>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R37014](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37014)
Service en ligne

Demande d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur pouvant voyager seul (sans parent accompagnant)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37337>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R37337](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37337)
Formulaire

Préfecture de police de Paris : demande d'opposition à sortie du territoire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59631>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R59631](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59631)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

- Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922>)
- Qu'est-ce qu'une interdiction de sortie du territoire français pour terrorisme ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32721>)

Voir aussi

- Autorisation de sortie du territoire (AST) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>)
Service-Public.fr
- Conflit parental sur la sortie de territoire d'un enfant mineur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774>)
Service-Public.fr
- Titre d'identité républicain (TIR) d'un mineur étranger né en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F297>)
Service-Public.fr
- Document de circulation pour étranger mineur (DCEM) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>)
Service-Public.fr
- Fichier des personnes recherchées (FPR) (<https://www.cnil.fr/fr/fpr-fichier-des-personnes-recherchees>)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
- Carte de l'Espace Schengen (<https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html>)
Toute l'Europe